

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 OCTOBRE 2016

5^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20h

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>
Mme Laetitia BEYNET à Nathalie RAUFLET, M. Francis BESSE à Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON à Marie-Paule PENYS, Mme Françoise LEVET à Annie QUEYREL PEYRAMAURE, Mme Evelyne DEBARBIEUX à Patrick PIGEON	

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

- Arrêté portant approbation du contrat avec BLUES BOOGIE SWING
- Arrêté portant approbation du contrat avec MERE DENY'S FAMILY
- Arrêté portant approbation du contrat avec LA COMPAGNIE DES POSSIBLES
- Arrêté portant approbation du contrat avec AVEC LA CURIEUSE
- Arrêté portant approbation de la convention avec La petite Marchande d'Histoire pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation d'un remboursement à un agent municipal pour achat de fournitures diverses
- Arrêté portant approbation du contrat avec JOVE MARTI JAUME
- Arrêté portant approbation du contrat avec LA COMPAGNIE LES ROMAIN-MICHEL
- Arrêté portant approbation de la convention avec La base de la Minoterie pour l'aménagement des rythmes scolaires

I - DELIBERATIONS

1-1/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (exercice 2015)

Monsieur Jean-Paul GRADOR, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune pour l'exercice 2015 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

A l'unanimité

1/ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Uzerche, relatif à l'exercice 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2/ **DECIDE** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2015 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

1-2/ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (exercice 2015)

Monsieur Jean-Paul GRADOR, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune pour l'exercice 2015 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

A l'unanimité

1/ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Uzerche, relatif à l'exercice 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2/ **DECIDE** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2015 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

2/ DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIE - AIDES AUX COMMUNES

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, que le Conseil Départemental de la Corrèze peut apporter, dans le cadre des aménagements communaux, un certain nombre d'aides, notamment en matière de voirie.

Au titre de l'année 2016, la dotation correspondante s'élève pour la commune, à 40% de 25 000.00 € HT soit un montant de 10 000.00 €.

Monsieur FILLATRE propose d'affecter cette subvention au programme de renforcement de la voirie communale prévu pour 2016, le devis relatif aux travaux à entreprendre en la matière, s'élevant à 26 048.00 € HT.

A l'unanimité

1°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental, l'attribution et le versement d'une subvention de 10 000 €,

2°/ **DECIDE** d'affecter cette aide au titre du programme voirie 2016, sur la base du devis de l'entreprise GREMAIR Application.

3/ MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, indique aux membres du Conseil que l'examen des archives municipales montre que le dernier tableau de classement de la voirie, distinguant les différents voies communales et chemins ruraux d'Uzerche, date de 1962.

Depuis cette date, de nouvelles voies, structurant de nouveaux quartiers et lotissements résidentiels ou artisanaux ont été créées et apporté des modifications importantes au niveau de la voirie.

Ainsi, la création des lotissements de La Peyre et de la zone artisanale de la Gane Lachaud (années 1970), de la Goumandie, de Savarzeix, de la Borie Blanche, du Brunou, la construction du centre de détention (années 1989-1990), de la nouvelle gendarmerie (année 2005) ou encore du lotissement de PUY GROLIER (2008-2010)....., mais aussi, les diverses modifications et élargissements de chemins ruraux imposés au fil des ans par une circulation toujours plus importante, ont eu pour conséquence d'augmenter fortement le linéaire de voies et routes sur le territoire de la commune, ainsi que parallèlement, les travaux et charges inhérentes d'entretien de voirie.

Il est donc apparu nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, afin de le faire pleinement correspondre à la réalité actuelle du territoire.

Pour ce faire, un inventaire complet du patrimoine routier, un descriptif détaillé de l'état d'entretien des structures et équipements de chaque voie, a été effectué et conduit aujourd'hui à identifier un linéaire total de 47 028 mètres (contre 29 969 mètres dans le cadre du dernier tableau).

Au-delà de ce constat qui n'est pas sans conséquences financières (la longueur des voiries communales étant, pour rappel, l'un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement), cet outil doit également permettre, pour l'avenir, de définir une véritable politique pluriannuelle d'entretien et d'investissement, ainsi que la programmation des travaux nécessaires pour pérenniser notre réseau routier.

Après examen par la commission municipale compétente, le tableau de classement des différentes voies de la commune d'Uzerche est joint à la présente délibération pour transmission aux services de l'Etat.

Il se synthétise ainsi :

Désignation	Linéaire
Rues - Avenues et Boulevards	13 439 ml
Impasses	2 995 ml
Places	972 ml
Routes	13 879 ml
Chemins ruraux à caractère de Voies Communales	15 743 ml
Total	47 028 ml

À l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le tableau présenté,

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,

3°/ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

4/ ASSOCIATION A LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE (CCPU) POUR L'APPEL A PROJETS « ATTRACTIVITE DES CENTRES-BOURGS DANS LE MASSIF CENTRAL »

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle que dans le cadre de la Convention interrégionale Massif Central 2015-2020, a notamment été réaffirmé le souhait des acteurs du territoire, de poursuivre le soutien aux politiques d'accueil de nouvelles populations.

C'est dans ce même esprit, visant à pérenniser l'installation de nouveaux arrivants et leur permettre une intégration sociale et professionnelle réussies, qu'une action spécifique concernant l'attractivité des centres-bourgs a été initiée, avec comme objectifs, pour cette nouvelle période de programmation :

- d'accroître la population du Massif Central de 0.6% en moyenne annuelle (au moins pour 75% des cantons)
- de faire progresser la qualité de vie des territoires.

Pour mettre en place les actions afférentes à cette convention, qui concerneront à la fois l'habitat, l'attractivité du commerce de proximité, la transition énergétique, le développement numérique..., un appel à projets, ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale associés à une ville comportant entre 1 000 et 30 000 habitants sur le territoire, vient d'être lancé et concerne dans un premier temps l'ingénierie de projet (interne ou externe).

Par délibération en date du 26 septembre dernier, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) s'est portée candidate pour répondre à cet appel à projets, et émis le souhait de voir la commune d'Uzerche s'associer à la démarche.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement et de s'associer effectivement à la candidature de la CCPU.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** la démarche de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche,

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'associer à cette démarche,

3°/ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la mise en place de cette association pour le développement de notre territoire.

5/ BAUX EMPHYTHEOTIQUES ADMINISTRATIFS PORTANT LOCATION DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF : DELIBERATION RELATIVE A L'AGREMENT A UNE CESSION DE DROIT AU BAIL PAR DOMAULIM AU PROFIT DE CORREZE HABITAT

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 1982 et 1984, la commune a consenti à la Société d'Habitat Rural du Massif Central HLM (SAHRMAC HLM), devenue DOM'AULIM, 2 baux emphythéotiques administratifs pour une durée de 36 ans, venant à expiration, le 1^{er} novembre 2018 pour le 1^{er}, et le 1^{er} décembre 2020, pour le second et portant sur un ensemble immobilier sis à UZERCHE, Place de la Libération, figurant au plan cadastral sous les relations suivantes : AK 254 et AK 255, transformées en AK 273.

La conclusion de ces baux emphythéotiques administratifs a été autorisée par délibérations en date des 23 octobre 1981 et 21 octobre 1983.

Aux termes de ces actes, le preneur ne peut céder son droit au bail sans l'accord préalable et par écrit de la commune d'Uzerche.

Par courrier en date du 30 août 2016, DOM'AULIM a fait savoir à la commune qu'elle avait vendu une partie de son patrimoine à l'Office HLM de la Corrèze (Corrèze Habitat) et qu'elle souhaitait également lui céder un certain nombre de baux emphythéotiques, parmi lesquels ceux consentis par la commune.

Il est à préciser que Corrèze Habitat, premier bailleur du Département de la Corrèze, intervient en qualité d'opérateur du logement social du Conseil Départemental pour permettre aux communes corréziennes de disposer d'une part de logement social à destination des familles à revenus modestes.

Les missions de DOM'AULIM, en tant qu'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) et de Corrèze Habitat, en tant qu'office public de l'habitat sont donc identiques et consistent notamment en la fourniture « d'un logement de qualité à prix abordable pour tous ceux qui en ont besoin », la construction et la gestion de logements sociaux, le développement de l'accession sociale à la propriété...

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, d'agréer la cession par DOM'AULIM au profit de Corrèze Habitat, du droit aux baux emphytéotiques des 1^{er} novembre 1982 et 1^{er} décembre 1984.

A l'unanimité

1°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à agréer la cession par DOM'AULIM au profit de Corrèze Habitat, du droit aux baux emphytéotiques des 1^{er} novembre 1982 et 1^{er} décembre 1984.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux précités, actant ladite cession.

6/ DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, indique que la proposition de Décision Modificative présentée en l'espèce concerne le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour rappel, le montant relatif à ce fond n'est pas connu au moment de la préparation budgétaire et du vote du budget ; dès lors, sur la base des années précédentes, un crédit de 20 000 €uros est ouvert en dépense au compte 73925 (chapitre 014) et aucune recette n'est parallèlement inscrite, afin, par souci de sincérité, de ne pas surévaluer les sommes attendues.

Cette année, le montant prélevé de droit commun s'élève à 23 278 €uros et le montant reversé à la commune d'Uzerche est de 44 290 €uros soit un solde définitif de 21 012 euros.

Par ailleurs, une écriture de régularisation relative au reversement d'une taxe d'urbanisme encaissée à tort par la commune, à hauteur de 2 656 €uros, a été imputée sur le chapitre 014 ramenant finalement le crédit ouvert à 17 344 euros, et nécessitant aujourd'hui de régulariser en dépenses et en recettes les montants inscrits à ce chapitre.

Madame CHAMBRAS propose donc à l'Assemblée de modifier le budget primitif de la façon suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 5 934 €	
7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		+ 5 934 €
	<u>TOTAL</u>	5 934 €	5 934 €

A l'unanimité

- **VOTE** la décision modificative n° 3.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, indique que la proposition de Décision Modificative concerne la régularisation des dépenses liées au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la délégation de service public d'assainissement collectif, adopté dans son principe par délibération n° 2016-1-08 du 15 février 2016.

En effet, lors du vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement, ces dépenses ont été globalisées en section d'investissement, alors qu'elles devaient, après échanges avec la trésorerie municipale et conformément à la nomenclature comptable en vigueur, être inscrites en section de fonctionnement.

Elle propose donc à l'Assemblée, afin de permettre la rémunération du prestataire retenu dans le cadre de ce marché ainsi que la prise en charge des factures relatives aux frais d'annonce et d'insertion dans la presse locale, de modifier le budget primitif en procédant aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021	Virement de la section de fonctionnement		-9 123,43-€
203	Travaux	-9 123,43 €	
	<u>TOTAL</u>	-9 123,43 €	-9 123,43 €
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
617	Etudes et recherches	+7656,00 €	
623	Publicité	+1 467,43 €	
023	Virement à la section d'investissement	-9 123,43 €	
	<u>TOTAL</u>	0 €	0 €

à l'unanimité

- **VOTE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, indique que la proposition de Décision Modificative concerne la régularisation des dépenses liées au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la délégation de service public d'eau potable, adopté dans son principe par délibération n° 2016-1-08 du 15 février 2016.

En effet, lors du vote du budget primitif du budget annexe de l'eau, ces dépenses ont été globalisées en section d'investissement, alors qu'elles devaient, après échanges avec la trésorerie municipale et conformément à la nomenclature comptable en vigueur, être inscrites en section de fonctionnement.

Elle propose donc à l'Assemblée, afin de permettre la rémunération du prestataire retenu dans le cadre de ce marché ainsi que la prise en charge des factures relatives aux frais d'annonce et d'insertion dans la presse, de modifier le budget primitif en procédant aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021	Virement de la section de fonctionnement		-9 145,46€
203	Travaux	-9 145,46 €	
	<u>TOTAL</u>	-9 145,46 €	-9 145,46 €
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
617	Etudes et recherches	+7 656 €	
623	Publicité (Annonces et insertion Marchés publics)	+1 489,46 €	
023	Virement à la section d'investissement	-9 145,46 €	

	<u>TOTAL</u>	0 €	0 €
--	--------------	-----	-----

A l'unanimité

- **VOTE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

9/ DECISION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Ajustement du passif

Madame Catherine CHAMBRAS, Maire Adjointe, informe l'assemblée que l'examen par la trésorerie municipale, des passifs de la commune et du camping laisse apparaître, en comptabilité, des différences avec les tableaux d'amortissement de certains emprunts (269 902,40 €).

Il apparaît en effet que la commune d'Uzerche a contracté des emprunts communs avec le service du camping, emprunts aujourd'hui soldés, pour lesquels elle prenait en charge le remboursement intégral des échéances et en demandait le remboursement, en fin d'année, pour sa partie, au budget annexe du camping.

Dans ce cadre, un titre aurait dû être émis au compte 16 de la commune pour le capital et au compte 70 pour les intérêts ; un mandat au compte 16 et un autre au compte 66 aurait dû être émis sur le camping.

Or, de 2001 à 2005, la commune a émis à tort un titre au compte 70872 pour l'intégralité des échéances (amortissement et intérêts), d'où une première divergence en comptabilité.

La même erreur s'est produite de 2001 à 2006 pour le remboursement des emprunts de la commune avec d'autres budgets annexes (eau, assainissement, cinéma).

De plus, la commune a contracté des emprunts « suisses » dont le capital varie à chaque échéance, sans aucune remise à niveau de la comptabilité.

En conséquence, et conformément à la note des Ministères de l'Intérieur, des Finances et des Comptes Publics en date du 12 juin 2014, il convient aujourd'hui de régulariser la différence existante au 31 décembre 2015 par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire, qui doit être justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

A l'unanimité

1/ **DECIDE**, sur la base des indications précédemment exposées, de régulariser les erreurs constatées des exercices antérieurs, de la façon suivante :

- Sur le budget annexe du camping : Débit du compte 1641 et crédit du compte 1068 pour 346 829,12 €
- Sur le budget principal de la commune : Débit du compte 1068 et crédit du compte 1641 pour 616.731.52 €

10/ MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES BUGES

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'opérer, s'agissant de la restauration scolaire d'Uzerche, un certain nombre d'ajustements tarifaires. Il s'agit plus particulièrement:

- d'abord, de mieux prendre en considération la situation des enfants scolarisés en classe ULIS, qui pour rappel n'ont pas le choix de leur établissement d'accueil, et pour lesquels, il est proposé, par souci d'équité, de leur appliquer une tarification identique à celle des enfants uzerchois, soit 2.50 € (au lieu de 3.20 € actuellement). Il est précisé que 12 familles bénéficieraient, à compter du 1^{er} janvier 2017, de cette mesure.
- ensuite, d'intégrer dans la régie municipale, dans la mesure où la coopérative scolaire n'est juridiquement pas à même de pouvoir le faire, la contribution des parents d'élèves au coût du goûter

servi aux enfants scolarisés en maternelle dans le cadre de l'opération « un fruit à la récré », à hauteur d'1 €/semaine.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas là d'une nouvelle dépense pour les familles concernées, mais d'une simple clarification de l'identité de l'autorité habilitée, au plan juridique et comptable, à recevoir la participation des parents d'élèves bénéficiant de ce dispositif. La commune se substituerait en effet, à compter du 1^{er} octobre, à la coopérative scolaire, et prélèverait trimestriellement cette recette, concomitamment à la facturation de la cantine.

Cette modification permet par ailleurs d'assurer la continuité d'une initiative mise en place depuis plusieurs années et appréciée de tous.

- enfin, de réévaluer le tarif appliqué aux agents de la commune qui fréquentent, sur le temps de midi, le restaurant scolaire (une dizaine en moyenne chaque jour). Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de porter ce tarif à 3,10 € (contre 2,50 € aujourd'hui), afin d'une part, de l'aligner sur le coût réel de production des repas, et d'autre part, de ne pas caractériser en l'espèce, un avantage en nature en contrepartie duquel il conviendrait alors de réaliser sur les rémunérations mensuelles des agents concernés, les régularisations correspondantes.

à la majorité absolue (18 pour, 2 contre : Mmes Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, 3 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, MM. Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°) **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le prix des repas à la cantine scolaire des Buges, comme suit :

A - ELEVES :

1. *ENFANTS D'UZERCHE :*

- **2,50 Euros** pour le premier enfant et les enfants scolarisés en ULIS (contre 3,20 € auparavant),
- **1,60 Euros**, à partir du 2^{ème} enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges,

2. *ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A UZERCHE*

- **3,20 Euros** pour le premier enfant,
- **2,40 Euros** à partir du 2^{ème} enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges.

B - ENSEIGNANTS : 5,50 Euros (inchangé)

C - PERSONNEL MUNICIPAL : 3,10 Euros (contre 2,50 € auparavant)

2°) **DECIDE**, en outre, que les familles ne résidant pas à UZERCHE dont les Communes respectives ont accepté de régler les frais de fonctionnement du restaurant de l'école des Buges (conformément à la délibération du 21 décembre 1983), bénéficieront des tarifs appliqués aux enfants d'Uzerche.

3°) **FIXE**, à compter du 1^{er} octobre 2016, à 1 euro par semaine et par enfant la contribution des familles pour la délivrance d'une collation le matin en maternelle.

11/ TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal, consécutivement à un certain nombre d'évènement ayant trait à la gestion des ressources humaines, de mettre à jour le tableau des emplois, afin de prendre en compte :

- l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, réunie le 20 septembre 2016, s'agissant des propositions d'avancement de grade de 3 agents de la collectivité,
- la réussite au concours d'un agent,
- le changement de quotité d'emploi à temps non complet d'un agent,
- le recrutement à temps complet, par voie d'intégration directe, d'un agent.

A l'unanimité

1°) **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

Postes à temps complet

EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 (inchangé)
- Rédacteur 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe 1 (au lieu de 0)
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe 6 (inchangé)

FILIERE CULTURELLE

- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 3 (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 1 (au lieu de 0)
- Agent de maîtrise 3 (inchangé)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 3 (au lieu de 2)
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 3 (inchangé)
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe 1 (inchangé)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe 11 (au lieu de 12)

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles 1 (inchangé)
- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)
- Agent spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 0 (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 1 (inchangé)

Postes à temps non complet

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe 0 (au lieu de 1)

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe 3 dont 1 à 50% et 2 à 80

EMPLOIS AIDES

- Emplois d'avenir	2 (35 h/Hebdomadaires)
- CAE-CUI	1 (20 h/Hebdomadaires)
- Apprenti	1 (35 h/Hebdomadaires)

EMPLOIS SAISONNIERS (mensualités)

FILIERE SPORTIVE

- Maître-nageur-sauveteur	3 mensualités
- Surveillant de baignade	2 mensualités

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	15 mensualités
--	----------------

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

12.01/ RÉSIDENCE DE LA COMPAGNIE HERVÉ KOUBI

Accueil d'une résidence de la Compagnie Koubi et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjointe, rappelle que soucieux du développement culturel et de la valorisation de l'attractivité de leur territoire, les élus de la ville d'Uzerche ont depuis de nombreuses années, à travers différentes initiatives, apporté leur soutien à la création artistique, et à son partage intergénérationnel et interculturel.

Dans cette même dynamique, il est proposé aujourd'hui d'accueillir sur le site de l'écoquartier de la Papeterie, en résidence, la compagnie Hervé Koubi, habituée de ces échanges avec un public large venant de tous horizons.

Au-delà d'une résidence de création traditionnelle, des interventions en milieu scolaire (école et collège), au sein de la maison de retraite, ou encore auprès de publics empêchés sous forme d'ateliers pratiques ou de conférences sur l'histoire de la danse sont envisagés dès la fin de l'année 2016 et sur l'ensemble de l'année 2017.

Afin de garantir un accès à la culture au plus grand nombre, les danseurs de la compagnie offriront également au public uzerchois la possibilité d'assister à des échauffements ainsi qu'à une représentation de sortie de résidence.

Pour la réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Pacte culturel 2015-2017, signé entre la commune et le ministère de la Culture et de la Communication, Madame MOURNETAS indique qu'il convient de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes une demande de subvention de 5 000,00 €.

Le coût de cette résidence d'artistes est estimé à 7841,00 € répartis comme suit :

• 12 couchages pour 7 nuits :	462,00 €
• 84 formules restauration midi :	924,00 €
• Mise à disposition de la Halle Huguenot pour 7 jours :	3 255,00 €
• Mise en place d'un podium (forfaitaire) :	1 200,00 €
• Location de matériel de sonorisation et éclairage :	1 250,00 €
• Location d'un tapis de danse :	750,00 €
TOTAL :	7 841,00 €

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le projet d'accueil de résidence d'artiste de la Compagnie Hervé Koubi tel que présenté.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'organisation de la résidence, et à signer tous les documents y afférents après obtention des différentes subventions sollicitées.

3°/ **SOLLICITE** pour ce projet et dans la cadre du Pacte culturel, l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 64 % des dépenses engagées.

4°/ **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

État DRAC	5 000,00 €
Commune	2 841,00 €
Soit un total HT	7841,00 €

5°/ **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

12.02/ MÉMOIRE DE LA PAPETERIE RECUEIL DE TÉMOIGNAGES

Recueil des témoignages des anciens ouvriers de la Papeterie et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjointe, indique que soucieux de la conservation du patrimoine historique de la commune, notamment industriel au travers du projet de réhabilitation de l'ancienne papeterie en écoquartier et afin d'entretenir la mémoire de ce site, les élus souhaitent aujourd'hui apporter leur soutien à un projet de réalisation de film documentaire réunissant les témoignages des ouvriers ayant travaillé sur le site

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le savoir-faire de l'association Corrèze Télévision, elle-même hébergée sur le site de la Papeterie, pour mener et enregistrer les entretiens, et en faire le montage. Des bénévoles et des élèves du collège pourront également se joindre au projet, avec pour objectif de diffuser le film réalisé à l'occasion des journées du patrimoine 2017.

Pour la réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Pacte culturel 2015-2017, signé entre la commune et le ministère de la Culture et de la Communication, Madame MOURNETAS indique qu'il convient de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes une demande de subvention de 5 000,00 €.

Le coût de cette opération est estimé à :

- Mise à disposition de salles pour les interviews durant 10 jours :	600,00 €
- 30 formules restauration midi :	330,00 €
- Location de matériel (sonorisation et éclairage de la salle de la Machine) :	1 000,00 €
- Prestation Corrèze Télévision	5 000,00 €

TOTAL : **6 930,00 €**

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le projet de réalisation d'un film documentaire sur la mémoire humaine de la Papeterie.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, et à signer tous les documents y afférents après obtention des différentes subventions sollicitées.

3°/ **SOLLICITE** pour ce projet et dans la cadre du Pacte culturel, l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 72% des dépenses engagées.

4°/ **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

État DRAC	5 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	1 930,00 €
Soit un total HT	6 930,00 €

5°/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

12.03/ VALORISATION DU PATRIMOINE : CREATION DE MOBILIER URBAIN POUR LES JARDINS et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes

Recueil des témoignages des anciens ouvriers de la Papeterie et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine

Catherine MOURNETAS, Maire-adjointe, rappelle que la Ville d'Uzerche dispose d'un patrimoine bâti et paysager très important, la Vézère étant site classé (arrêté du 31 octobre 1931), et dix monuments étant inscrits ou classés à l'inventaire. Cette richesse patrimoniale a permis, après de nombreux travaux d'aménagements, de bénéficier du label des « 100 plus beaux détours de France ».

Elle précise que les différents bâtis qui font la force architecturale de la commune sont pour la plupart, propriétés communales, et nécessitent de prévoir les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement nécessaires à leur entretien et embellissement.

Dans ce cadre, d'importants travaux de réhabilitation des terrasses-jardin du Château Bécharie, ont été entrepris ces dernières années ; ils ont été rouverts au public au printemps 2015 et sont aujourd'hui inscrits dans l'itinéraire d'un parcours pédestre touristique, "Le parcours du Méandre", très fréquenté par les touristes.

Une partie des dépenses engagées dans ce cadre ont été financées via l'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes, dans le cadre d'un pacte culturel 2015-2017 signé avec le ministère de la Culture et de la Communication. Ce pacte prévoit notamment que la commune d'Uzerche ayant fait de la culture un axe prioritaire de sa politique, s'engage pour la période concernée, à maintenir une enveloppe budgétaire constante, l'Etat maintenant également son niveau de participation, s'agissant à la fois du financement d'initiatives culturelles et/ou du patrimoine.

Une enveloppe budgétaire d'un montant de 15.000 € est ainsi destinée aux sujets ayant trait au patrimoine (programme 175). Afin de pouvoir effectivement mobiliser cette enveloppe en 2016, Madame MOURNETAS, propose de procéder à la création de mobilier urbain à destination jardins Bécharie, afin d'en finaliser l'aménagement.

Pour ce faire, un appel à projets auprès des ferronniers d'art de la Région pourrait être lancé, notamment auprès d'artisans d'art ayant participé par le passé soit au Salon des métiers d'Art d'Uzerche, soit à la création de mobilier urbain en centre ancien, ou encore aux aménagements paysagers récents du Cimetière Saint-Pierre... un comité composé d'élus, d'agents de la commune et de représentants de la DRAC se réunissant ensuite pour déterminer lequel des projets proposés est le plus en adéquation avec la vision patrimoniale et la politique culturelle de la commune.

A l'unanimité

1°/ APPROUVE le projet de création de mobilier urbain destiné à l'aménagement des terrasses du Château Bécharie.

2°/ AUTORISE Monsieur le maire à lancer un appel à projets auprès de ferronniers d'art ou d'artisans d'art, et à signer tous les documents y afférent après obtention des différentes subventions sollicitées.

3°/ SOLLICITE pour ce projet et dans le cadre du Pacte culturel (programme 175), l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 80 % des dépenses engagées.

4°/ VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

État DRAC	15 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	3 750,00 €
Soit un total HT	18 750,00 €

5°/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

13/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES ROMAINS MICHEL : FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE

Madame Catherine MOURNETAS, Maire Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 avril 2016, a décidé, par délibération n°2016-02-02, d'attribuer à l'association « Les Romains Michel et Compagnie », une subvention de fonctionnement de 3 500 €.

Elle indique toutefois qu'il convient aujourd'hui, sans modification de son montant, de revoir la cadre d'attribution de cette subvention, dont l'objet n'est en effet pas d'aider à la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la structure, mais de soutenir financièrement l'organisation d'une action particulière sur le territoire de la commune, au travers d'un festival des Arts de Rue.

Madame MOURNETAS précise que cette manifestation, organisée depuis 2011, s'est déroulée cette année, au cours de la journée du samedi 6 août, et qu'elle a su, une nouvelle fois, au travers d'animations diverses et variées, attirer de nombreux visiteurs et dynamiser la vie de la cité.

A l'unanimité

1°/ DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500 € à l'Association « Les Romains Michel », dans le cadre de l'organisation du festival des Arts de Rue, le 6 août 2016.

2°/ PRECISE que cette subvention se substitue à celle précédemment votée à tort, au titre d'une subvention de fonctionnement.

14/ FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE **Modification des statuts et adhésion de 47 communes**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a d'une part, approuvé les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), et d'autre part, accepté, que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 :

- Lubersac, Auvézère
- Canton de Mercoeur
- Canton de Saint Privat
- Canton de Beynat
- Sud Corrèzien.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, 47 communes ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil Municipal, en sa qualité de membre de la FDEE 19, d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

A l'unanimité

- 1°/ **ACCEPTE** les adhésions des 47 communes (dont la liste est annexée à la présente délibération),
- 2°/ **APPROUVE** les statuts de la FDEE 19 qui en découlent, annexés à la présente délibération,
- 3°/ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15/ ACQUISITION DE TICKETS CINEMA AU BUDGET ANNEXE POUR LE NOEL DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'assemblée que, depuis de nombreuses années, la commune offre aux agents, à l'occasion du Noël du personnel, des entrées (dont le nombre varie en fonction de la composition familiale) pour le cinéma « Louis Jouvét », sous forme de bons nominatifs qui peuvent ensuite être échangés contre des billets d'une valeur tarifaire de 5,50 €.

Cette dépense sur le budget principal de la commune, en direction du budget annexe du cinéma, nécessite, à des fins de clarification budgétaire et comptable, d'être formalisée au travers d'une délibération en validant le principe.

A l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'offrir une séance de cinéma, au choix, au personnel municipal de la Ville d'Uzerche, à l'occasion de Noël, et d'acheter au Cinéma « Louis Jouvét », le nombre de places correspondant, calculé au regard de la composition familiale.

2°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert sur le budget principal de la commune au compte 6232 et en contrepartie, la recette sera imputée sur le budget annexe du cinéma au compte 7062.

II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20